



Commission cantonale des constructions
Secrétariat cantonal des constructions

Kantonale Baukommission
Kantonales Bausekretariat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

A retourner à

Commission cantonale des constructions
Police des constructions
Bâtiment Mutua
Rue des Cèdres
1951 Sion

ou

A faxer au n°

027 606 37 84

Annnonce du début des travaux

Selon l'article 49 alinéa 5 lettre *b*) de la loi sur les constructions du 8 février 1996 le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est tenu d'informer la commission cantonale des constructions du début des travaux.

Commune

N° de dossier

Requérant

Objet

Date du début des travaux

Durée estimée des travaux

Lieu, date

Signature
